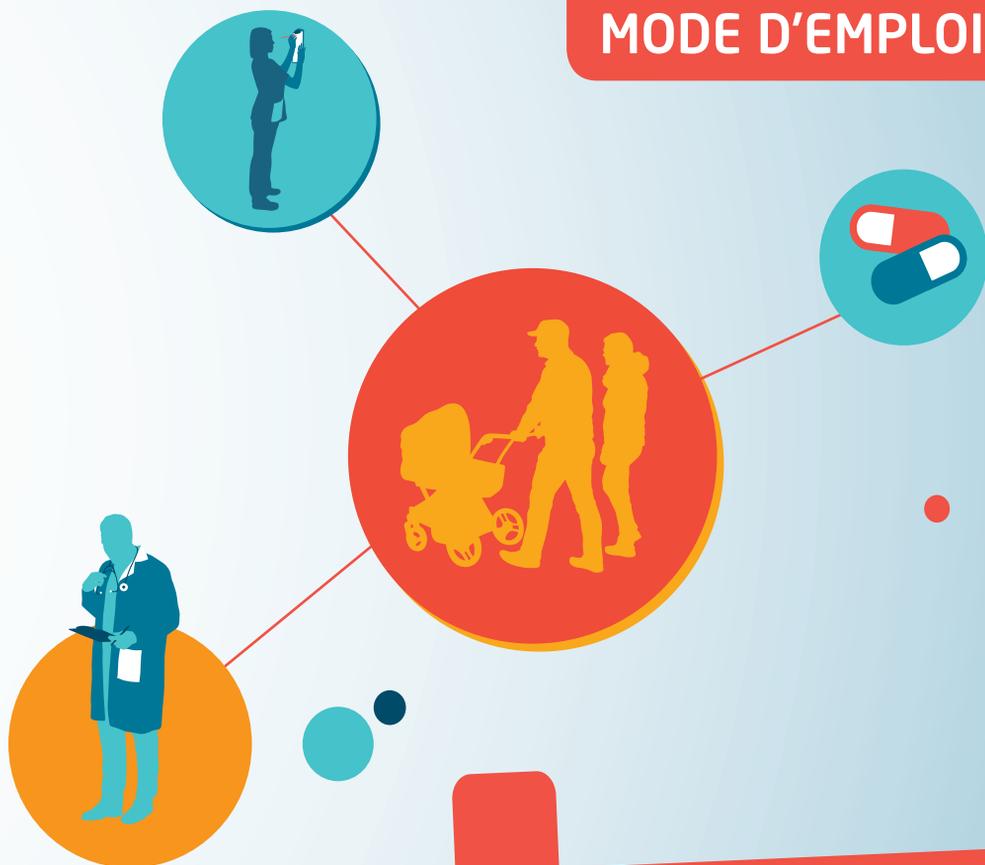


# LA POLITIQUE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES EXERCICES COORDONNÉS : Équipes de Soins Primaires (ESP) et Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP)

## MODE D'EMPLOI



Vous souhaitez être accompagnés  
dans la structuration et la mise  
en œuvre d'un exercice coordonné,  
ce guide est fait pour vous.



## Un accompagnement gradué dans le temps



Les différentes étapes représentent des accompagnements qui peuvent être proposés aux professionnels de santé en fonction du projet qu'ils souhaitent porter.



## 3 phases d'accompagnement



### 1. La rencontre avec les acteurs et leur mise en relation

Cette première étape consiste à **mettre en lien** les acteurs en organisant sur site des réunions avec les professionnels de santé concernés et les élus suite à leur demande. Lors de cette étape, il convient de s'assurer de l'implication de l'ensemble des professionnels de santé et de la cohérence territoriale du projet.

L'ARS Bretagne, l'association Géco lib' (Groupes d'exercice coordonné Libéraux), soutenue par les Unions Régionales des Professions de Santé de Bretagne (URPS), la Fédération Régionale des Maisons et Pôles de Santé (ESSORT), intervient dans cette phase de mise en relation des acteurs.

## 2. L'accompagnement à l'élaboration du projet de santé

### Pour les projets d'Équipes de Soins Primaires (ESP)

Une Equipe de Soins Primaires correspond à un mode d'organisation conçu par des professionnels de santé dans le but de se coordonner autour de la prise en charge de leur patientèle. Elle regroupe plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours, **dont au moins un médecin généraliste**.

Les professionnels font le choix de se mobiliser autour d'un **projet d'exercice coordonné** qui décrit à minima :

- ▶ **la ou les thématiques** sur lesquelles ils veulent travailler ensemble ;
- ▶ **les modalités organisationnelles** à mettre en place pour le faire.

Le point de départ est **la création d'une association de professionnels de santé**.

Les professionnels de santé formalisent une demande d'accompagnement pour élaborer le projet de santé. **L'ARS indemnise les professionnels pour le temps de travail**.

Cet accompagnement permet de formaliser un projet de santé qui décrit le territoire du projet, les professionnels de santé libéraux impliqués, la ou les thématiques développées et l'organisation pluri-professionnelle envisagée (staffs, protocoles, messagerie sécurisée...). Le projet de santé sera présenté devant une commission pour avis avant validation par l'ARS Bretagne.

La validation du projet de santé entraîne **la reconnaissance de l'Équipe de Soins Primaires**.

Cette reconnaissance en tant qu'ESP permettra aux professionnels de santé de répondre à différents appels à projets, notamment ceux de l'ARS.



## Pour les projets de Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)

Une Maison de Santé Pluri-professionnelle correspond à un mode d'organisation conçu par les professionnels de santé, **dont au moins deux médecins généralistes et un professionnel paramédical.**

Les professionnels font le choix de se mobiliser autour **d'un projet d'exercice coordonné** qui décrit :

- ▶ **l'organisation de l'accès aux soins** en travaillant sur les horaires d'ouverture, les consultations et soins non programmés, la continuité des soins, des missions de santé publique, ... ;
- ▶ **l'organisation du travail en équipe pluri-professionnelle** à partir de thématiques santé centrées sur des pathologies ou des populations avec des besoins spécifiques (réunions de concertation, protocoles de coopération, formation, accueil de stagiaires, ... ) ;
- ▶ **l'organisation du partage d'informations** (messagerie sécurisée, système d'information partagé).

Le point de départ est **la création d'une association** de professionnels de santé.

Les professionnels de santé formalisent une demande d'accompagnement pour élaborer le projet de santé. **L'ARS finance :**

- ▶ **un temps de consultant** (parmi ceux labellisés par l'ARS) pour accompagner les professionnels dans l'élaboration de leur projet de santé ;
- ▶ **l'indemnisation des professionnels de santé** pour le temps de travail.

Cet accompagnement permet de formaliser un projet de santé qui décrit une organisation de travail partagée favorisant l'accès aux soins, le travail en équipe pluri-professionnelle et le partage d'informations. Le projet de santé sera présenté devant une commission pour avis avant validation par l'ARS Bretagne.

La validation du projet de santé entraîne **la reconnaissance de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.**

Cette reconnaissance se traduit par l'attribution d'un numéro Finess et l'inscription de la MSP dans l'Observatoire national des MSP. Elle permet aux professionnels de santé :

- ▶ **d'être éligibles à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)**, dispositif porté par l'Assurance Maladie, qui assure une rémunération pérenne des organisations qui valorisent l'exercice pluri-professionnel et coordonné,
- ▶ **de répondre à des appels à projets**, notamment ceux de l'ARS.

### 3. La mise en œuvre du projet de santé en vue d'intégrer l'Accord Conventionnel Interprofessionnel relatif aux Maisons de Santé Pluri-professionnelles

Dans l'hypothèse d'une absence d'inclusion immédiate dans l'ACI, l'ARS propose aux professionnels de santé d'être accompagnés pour mettre en oeuvre leur projet de santé et répondre aux objectifs socles demandés dans l'ACI.

Le point de départ est la **reconnaissance en qualité de Maisons de Santé Pluri-professionnelle**.

Les professionnels de santé formalisent une demande d'accompagnement pour mettre en oeuvre leur projet de santé. **L'ARS indemnise le temps de travail des professionnels et les actions du projet de santé.**

Cet accompagnement s'appuie sur un plan d'actions défini préalablement par les professionnels de santé à partir de leur projet de santé.

Cette phase poursuit quatre objectifs :

- ▶ **soutenir la dynamique** mise en place
- ▶ **laisser du temps aux professionnels** pour s'organiser et asseoir solidement un exercice coordonné
- ▶ **répondre aux objectifs** de l'ACI
- ▶ **pérenniser le fonctionnement** de la Maison de Santé Pluri-professionnelle





# Contacts

## **ARS Bretagne :**

### **Siège**

ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr  
Tél. : 02 22 06 73 37 (Secrétariat)

## **Délégation Départementale 22 :**

ars-dt22-animation-territoriale@ars.sante.fr

## **Délégation Départementale 29 :**

ars-dt29-animation-territoriale@ars.sante.fr

## **Délégation Départementale 35 :**

ars-dt35-animation-territoriale@ars.sante.fr

## **Délégation Départementale 56 :**

ars-dt56-animation-territoriale@ars.sante.fr



**PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**



**POUR PLUS D'INFORMATIONS**

le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS Bretagne)

[www.bretagne.paps.sante.fr](http://www.bretagne.paps.sante.fr)